Directeur de Publication : J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone: 01 80 92 80 20 Télécopie: 01 80 92 80 31 Mail: administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25
Discipline
01 80 92 80 21
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE Franck BARDET - 01 80 92 80 30 Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27 Kévin HUE - 01 80 92 80 29 Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 16 mai 2023

http://dyf78.fff.fr

SOMMAIRE

ACADÉMIE DE VERSAILLES de l'évection des services départementaus de Yvelines des Yvelines
S AGENCE NATIONALE DU SPORT
EKINSPORT
CX.
Yvelines Le Département
L'ESPRIT 78 SPORTIF 78 PARTAGE 7

1		
	INFORMATIONS DIVERSES	2-3
	LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	4
	COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	4-6
	COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	6-7
	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	7-8
	COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	8-9
	COMMISSION FOOTBALL FEMININ	9-10
	COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE	10
1	CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS DAM	11



LES FINALES DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL

se dérouleront
Dimanche 21 Mai
au Palais des Sports d'Elancourt

ASSEMBLEE GENERALE

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

Samedi 17 juin 2023 À MAULE

ORDINAIRE DU DISTRIC

QUESTIONS POSEES PAR LES CLUBS

Elles devront, pour être portées à l'ordre du jour, être signées du Président du club, et parvenir au District au plus tard le mardi 6 juin 2023



Après vérification, le tableau de l'Esprit Sportif a été mis à jour.

Nous vous invitons à en prendre connaissance, en dernière page du journal.

AGENDA 2022 / 2023 MAI

Ş-							
	Lun	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
	15	16	17	18	19	20	21
	22	23	24	25	26	27	28
	29	30	31	1er	2	3	4

Le 16/05/2023

Présentation de la réforme de la Filière de Formation des Educateurs au District

Le 18/05/2023

Opération « Faîtes du Foot » à Bois d'Arcy

Le District sera fermé

Le 21/05/2023

Finales de Coupe des Yvelines Futsal à ElancourT



ANNEXE 5

L'annexe 5 du Règlement Sportif du District a été mise à jour.

Pour la consulter, cliquez ici





FORMATIONS TECHNIQUES

Ouverture des inscriptions :

CFF1 - Module U11Mardi 27 et Mercredi 28 juin au District (à confirmer)

Procédure d'inscriptions

Pour les clubs https://portailclubs.fff.fr/

Pour les candidats https://sso.fff.fr/oauth/v2/login



La 5ème session

de la Formation Initiale à l'Arbitrage (FIA) se déroulera les :

Samedi 10 juin Samedi 17 juin Dimanche 18 juin Samedi 24 juin

au siège du District, Montigny le Bretonneux

Procédure d'inscriptions

Pour les clubs https://portailclubs.fff.fr/

Pour les candidats

https://maformation.fff.fr/formation/ 59-formation-initiale-d-arbitre.html



Le service des Licences de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football recrute des saisonniers pour la période allant du mois de juillet à octobre 2023

Merci de bien vouloir transmettre un CV et une lettre de motivation :

- en priorité par mail :
- à l'attention de Ludovic Eouzan

à l'adresse suivante : leouzan@paris-idf.fff.fr

• ou par courrier à:

Ligue de Paris Ile de France de Football A l'attention de M. EOUZAN Ludovic Responsable du service des Licences 5 Place de Valois 75001 PARIS



LES INCONTOURNABLES DE MAI!!

Formation pour toutes les associations « Le RGPD dans mon association ? »

Appréhender ce règlement général et débuter la rédaction de votre dossier Vendredi 26 mai 10h00-17h00 :

Inscription obligatoire:

https://docs.google.com/forms/d/
e/1FAIpQLSeShGe6zdW7EqRbCiNV0YVPi7QDFnrG2hxEVRPQzebRKI
nPYQ/viewform

Participation à la formation : 70€ par jour/par participant

LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

(COMMISSIONS

DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.

Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « Mon Compte FFF ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, sur Footclubs :

- d'une part, de consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires
- d'autre part, de consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles en cliquant ici.

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 15/05/23

Présents: MM. J-P LEDUC (Président), L.JOUBERT (vice Président), R. PANARIELLO. P GUILLEBEAUX (CD), P. DUPIN (visio). MME RUPERT

Absents excusés: S. PILLEMONT (CDA)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAIT DANS LES 3 DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

- Dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée pour toutes les catégories (Annexe 2 du Règlement Sportif du District), mais en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :
 - 250 € en Départemental 1 et en Départemental 2,
 - 150 € dans les autres Divisions.

FORFAIT GENERAL

SENIORS

D4-A LIMAY ALJ 2 **D5-E** YVELINES US 1

U18

D3-A GUERVILLE ARNOUVILLE 1

U16

D4-B CLAYES S/BOIS USM 2 **D4-E** ELANCOURT OSC 2

U14

D4-F JOUY EN JOSAS AS 1

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

SENIORS

D4-A DU 14/05/23

50390.2 LIMAY ALJ 2

U18

D3-A DU 14/05/23

54478.2 GUERVILLE ARNOUVILLE 1

U16

D4-B DU 14/05/23

52951.2 CLAYES SS/BOIS USM 2

U14

D4-F DU 13/05/23

54133.2 JOUY EN JOSAS AS 1

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie) Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-D DU 14/05/23

52232.2 ABLIS FC SUD 12

U14

D4-B DU 13/05/23

53272.2 CELLOIS CS 2

FORFAITS AVISES 3EME FORFAIT

SENIORS

D5-E DU 14/05/23

51303.2 YVELINES US 1

U16

D4-E DU 14/05/23

54408.2 ELANCOURT OSC 2

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

CDM

D1 DU 14/05/23

50583.2 MAURECOURT FC 5

MATCHES REMIS

A JOUER LE 21/05/2023

U16

D4-C

52998.2 CARRIERES S/SEINE US 2 / PORT MARLY C.S. 1

VETERANS

D5-A Bis

54809.2 CARRIERES S/SEINE US 15 / ENT. ASFG / MEULAN 13

D5-B Bis

54898.2 VILLENNES ORGEVAL 13 / MARLY LE ROI U.S. 12

MATCHES A PROGRAMMER

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATE DISPONIBLE, LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR UNE DATE EN SEMAINE.

SENIORS

D5-A 53794.1

VAUXOISE ES 2 / JUZIERS FC 1

53816.2 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / POISSY AS 3

U18

D3-A

54475.2 MUREAUX O.F.C. LES 2 / HOUILLES S.O. 4

U16

D2-A

50896.2 GARGENVILLE/MEZIERES 1 / MONTESSON U.S. 1

U14

D4-A

53316.2 GARGENVILLE STADE 2 / VINSKY FC 2

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A

58195.2 CARRIERES S/SEINE US 1 / BAILLY NOISY 1

POULE B

58206.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / E. S. GUYANCOURT F. 1

58207.2 OVILLOISE 2 / VOISINS FCA 1

POULE C

58222.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 2 / ACHERES C.S. 1

45 ANS

POULE-A

54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1

54253.2 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / GARGENVILLE/LAINVILL 1 54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1

54260.2 BONNIERES FRENEUSE 1 / VAUXOISE ES 1

54266.2 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1

54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE B

54328.2 VILLEPREUX F.C. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1

54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1

54340.1 PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1

54348.1 MAULOISE U.S. 1 / MAUREPAS AS 45

54352.1 PERRAY FOOT, ES 1 / MAULOISE U.S. 1

CY CRITERIUM DU LUNDI SOIR

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATE LIBRE, LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD POUR PROCEDER A LA SEANCE DE TIRS AUX BUTS UN AUTRE JOUR QUE LE LUNDI.

PAR AILLEURS, LE VAINQUEUR DE CE MATCH SERA RECEVANT POUR LA FINALE QUI SE JOUERA LE 05/06/2023.

CY DU 17/04/2023

60701.1 VOISINS FCA 1 / CHANTELOUP LES V. US 1

Le club de VOISINS FCA propose de faire les tirs aux buts le 22/05/2023 étant donné qu'il reçoit CHANTELOUP LES VIGNES en championnat le même jour.

La Commission donne son accord.

La Commission attire l'attention sur la durée de l'éclairage et rappelle que les joueurs pouvant tirer les tirs aux buts sont ceux qui étaient sur le terrain à la fin du match.

Transmis à la CDA

FORFAITS / EQUIPES OBLIGATOIRES

ARTICLE 11 ALINEA 1 & 2 DU R.S. DU DYF

520522 JOUY EN JOSAS US

Pour le compte de la saison 2022/2023 1ère année d'infraction

La Commission a pris connaissance du forfait de votre équipe U14 1 qui évoluait en 4D et du fait que votre équipe Senior 1 évolue en 2D.

La Commission constate qu'il vous manque 1 seule équipe de Jeunes à 11 pour répondre à vos obligations et que le club était en règle au regard de ses obligations en matière d'équipe de Jeunes lors des 2 saisons précédentes.

Par conséquent votre club est placé en infraction Jeunes pour la saison 2022 / 2023 et votre équipe Senior 1 n'est pas déclassée mais ne pourra accéder en division supérieure si elle y gagne sa place.

Pour pouvoir vous inscrire en Seniors 2ème Division la saison prochaine, vous devrez impérativement répondre à toutes vos obligations en matière d'équipes (à savoir, 2 équipes Seniors, 2 équipes de Jeunes à 11 (U14, U16, U18 ou U20) et 2 équipes de jeunes à 8 (U11, U12, U13).

COURRIERS

SENIORS

D2-A DU 14/05/2023

50126.2 HOUILLES AC 3 / LE PECQ US 1

Courrier de l'arbitre officiel et du PECQ pour modification du score

Victoire du PECQ 5-0.

D5-A DU 14/05/23

JUZIERS FC 1 / PORCHEVILLE FC 1

Courrier de JUZIERS expliquant les raisons de l'arrêt du match.

La Commission demande un rapport à M. l'arbitre pour confirmer les circonstances de l'arrêt du match et transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

CDM

D2u-U DU 21/05/2023

54839.2 MESNIL LE ROI US 5 / DAMMARTIN ENSERVE 5

Pris note du courrier de DAMMARTIN EN SERVE.

La Commission dit match à jouer à DAMMARTIN le 04.06.23. MESNIL LE ROI reste le club recevant (tablette et arbitrage).

U18

D2-A DU 14/05/2023

50719.2 CHANTELOUP LES VIGNES US 1 / CHATOU AS 1

Courrier de l'arbitre officiel et de CHANTELOUP LES VIGNES pour modification du score du match.

Résultat : CHANTELOUP 3 - CHATOU 1

U16

D2-A DU 14/05/23

50895.2 POISSY AS 2 / BUCHELOISE AS 1

Courrier de BUCHELOISE A.S expliquant les raisons de la non réalisation de la rencontre.

Pris note du rapport de l'arbitre.

La Commission dit match à jouer le 24/05/2023 à 19h.

Transmis à la CDA.

D4-B du 21/05/23

52955.2 TRIEL AC 1 / MAURECOURT FC 1

Demande du club pour ne pas jouer ce samedi, en raison du pont de l'Ascension et demande la possibilité de le jouer en semaine avec accord des 2 clubs.

La Commission a reporté le match, information parue dans le journal 1728 du 11/10/2023, en raison de l'indisponibilité des installations (courrier de la mairie joint). Les clubs avaient donc largement le temps de s'organiser.

La Commission maintient le match au 21/05/2023.

D4-E DU 28/05/23

54416.2 VERSAILLES JUSSIEU AS 1 / YVELINES SUD 1

Courriers des deux clubs n'arrivant pas à se mettre d'accord sur une nouvelle date. Pour information, aucun match ne peut être joué après la fin du championnat le 04.06.23.

La date du 28 mai étant une date officielle au calendrier, la Commission maintient ce match à cette date initiale.

U14

D2-A DU 13/05/2023

52414.2 POISSY AS 3 / MONTESSON US 1

Courrier de l'arbitre officiel du match pour modification du score : Victoire de POISSY 5/1.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

SENIORS

D3-A DU 07/05/2023

50199.2 EPONE USBS 2 / VILLENNES ORGEVAL 1

Après rappel et non réception du rapport demandé,

La Commission sanctionne l'équipe d'EPONE d'un avertissement et d'une amende de 30€, et d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

D5-A DU 14/05/2023

53814.2 ROSNY S/SEINE CSM 2 / VAUXOISE ES 2

Pris note du rapport de ROSNY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D5-B DU 14/05/2023

51438.2 CONFLANS PORTUGAIS 1 / ANDRESY FC 2

Pris note du rapport de CONFLANS PORTUGAIS.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

VETERANS

D3-B DU 23/04/2023

51719.2 NEAUPHLE-PONT. 11 / RAMBOUILLET YVELINES 11

Pris note du rapport de NEAUPHLE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-A DU 14/05/2023

51838.2 CONFLANS PORTUGAIS 11 / ANDRESY FC 12

Pris note du rapport de CONFLANS PORTUGAIS.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D4-D DU 14/05/2023

53042.2 BAILLY NOISY SFC 2 / GUYANCOURT ES 2

Pris note du rapport de BAILLY NOISY.

La Commission sanctionne l'équipe de BAILLY NOISY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D4-E DU 14/05/2023

54412.2 VERSAILLES 78 FC 5 / MAGNY 78 FC 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission sanctionne l'équipe de VERSAILLES d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

D2-B DU 15/04/2023

52452.2 VERSAILLES 78 FC 4 / VOISINS FC 1

Après rappel et non réception du rapport demandé,

La Commission sanctionne l'équipe de VERSAILLES d'un avertissement et d'une amende de 30€, et d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

D3-A DU 13/05/2023

52505.2 ROSNY S/SEINE CSM 1 / HARDRICOURT-MEZY US 1

Pris note des rapports de ROSNY et HARDRICOURT.

La Commission sanctionne l'équipe de ROSNY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORT

U14

D4-B DU 13/05/2023

53269.2 CONFLANS FC 2 / ANDRESY FC 1

La Commission demande à CONFLANS un rapport sur la non utilisation de la tablette.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 11/05/2023

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Viceprésident), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, LAUBY Henri-

Claude.

Excusés: MM. HOUZE Michel, PLANQUE Jean-Pierre;

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH SENIORS

)1

24560595 du 30/04/2023 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES SO 1

Demande d'évocation de HOUILLES SO 1 relative à la participation du joueur SISSOKHO Bandiougou licence n°2318061342 de LIMAY ALJ, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à LIMAY ALJ pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 17/05/2023 à 14h00.

D2A

24560735 du 16/04/2023 PECQ US 1 / TRAPPES ES 2

Demande d'évocation de TRAPPES ES 2 relative à la participation du joueur NTYA ANOUGOU Lyvane licence n°9603577014 du PECQ US 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet au PECQ US 1 pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 17/05/2023 à 14h00.

D5A

25139088 du 07/05/2023 PORCHEVILLE FC 1 / MANTES OLYM-PIQUE FC 1

Match non joué suite à défaut de traçage ou traçage insuffisant Lecture de la feuille de match renseignée et signée des différents intervenants.

Après lecture du courrier de la Mairie de PORCHEVILLE Après lecture du mail de MANTES OLYMPIQUE FC Après lecture du rapport de M. l'Arbitre DYF

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F., « pour l'appréciation des faits, les déclarations des arbitres ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

En conséquence,

Au regard de l'article 40.2 du Règlement Sportif du DYF qui dispose qu'un match est perdu pour erreur administrative en cas de terrain non tracé ou insuffisamment tracé.

La Commission dit:

Match perdu par erreur administrative à PORCHEVILLE FC 1 (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MANTES OLYMPIQUE FC 1 (3 points, 0 but)

Motif: Terrain insuffisamment tracé, ou non tracé

Nota: Henri-Claude LAUBY n'a participé ni au débat, ni à la délibération

D5A

25139048 du 07/05/2023JUZIERS FC 1 / BREVAL LONGNES FC 2

Réserves de JUZIERS FC 1 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF: Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain. Après vérification.

Retenant que les joueurs de BREVAL LONGNES FC 2, TOURE Massire licence n°2338167391, FOFANA Papa Abdoulaye licence n°2547650867, LALOUPE Jean François n°2308122503 et MONTEIRO Eric licence n°2338171331, ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure BREVAL LONGNES FC 1 le 23/04/2023 contre VAUXOISE ES 1 en D4A.

En conséquence, la Commission dit

Réserves recevables et fondées

Match perdu par pénalité à BREVAL LONGNES FC 1(-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à JUZIERS FC 1 (3 points, 3 buts)

Débit : 43.50€ à BREVAL LONGNES

<u>Motif</u>: Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 100€ (25€ x 4) à BREVAL LONGNES

<u>Motif</u>: Participation irrégulière de 4 joueurs (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota: Henri-Claude LAUBY n'a participé ni au débat, ni à la délibération

U16

Réception d'un mail en date du 09/05/2023, émanant de Monsieur B. A., faisant état d'une possible irrégularité quant aux pièces fournies pour l'obtention de la licence du joueur :

M. KAMAGATE Assoumane licence n°9603905788 de catégorie U15 (année de naissance 2008) de MAGNANVILLE LFC 1 qui serait en réalité né en 2010

Après étude des documents édités par l'Administration DYF.

La Commission suspend l'homologation du match : 24616609 du 16/04/2023 MUREAUX FC 2 / MAGNANVILLE LFC 1

Transmet à la Ligue de Paris Ile de France, pour examen de la régularité de la délivrance de la licence en cause.

Motif: Suspicion d'acte frauduleux

REPRISE DE DOSSIERS SENIORS

D2A

24560730 du 16/04/2023 BUCHELOISE AS 1 / CARRIERES GRESILLONS AS1

Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 1, relative à la participation du joueur HASSANI Medhi licence n°2308127694 de CARRIERES GRESILLONS AS 1, susceptible d'être suspendu. Réponse de CARRIERES GRESILLONS AS, remerciements.

Retenant que le joueur **HASSANI Medhi licence n°2308127694 de CARRIERES GRESILLONS AS 1** a été suspendu 1 match ferme à partir du 20/02/2023 par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance, lors de sa séance du 14/02/2023 pour récidive d'avertissements.

Constatant que le joueur **HASSANI Medhi licence n°2308127694 de CARRIERES GRESILLONS AS 1** n'a pas participé à la rencontre D2A 24560699 du 05/03/2023 VERNEUIL FOOT 1 / CARRIERES GRESILLONS AS 1, purgeant ainsi sa suspension vis-à-vis de cette équipe Seniors 1.

En conséquence, la Commission dit :

Demande d'évocation recevable mais non fondée.

Et confirme le résultat BUCHELOISE AS 1 / CARRIERES

GRESILLONS AS 1:1/2

Débit : 43.50€ à BUCHELOISE AS

<u>Motif</u>: Droit d''évocation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission rappelle les points 5 et 6 de l'article 41 du Règlement Sportif du DYF :

- « 5) A compter du surlendemain de l'exclusion, la suspension d'un joueur doit être purgée dans les rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.
- 6) Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension <u>au regard du calendrier de cette</u> dernière. »

Il en résulte donc, que le 12/03/2023, le joueur pouvait être aligné en Seniors 1, car il avait purgé sa suspension, mais il ne pouvait l'être en Seniors 2, cette dernière n'ayant pas disputé de match depuis la date d'effet de la suspension.

TOURNOIS HOMOLOGUES

LE CHESNAY 78 FC:

U11 et U13 du 17/06/2023

REGION HOUDANAISE FC:

U10 et U11 du 17/06/2023 VETERANS du 18/06/2023

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 10 mai 2023

Présents: Sébastien BETHUNE, Philippe DEBEAUPUIS (Président de séance), Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Harris PILLEMONT et Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS RECUS

- Courrier de **M. Samir YAHIATENE**, candidat arbitre, en date du 11 Avril 2023, informant la Commission de son souhait de ne pas poursuivre le cursus.
- La Commission prend note. Elle acte son abandon.
- Courrier de M. Jean-Philippe CLAMEN, en date du 25 Avril 2023, concernant sa blessure. Un justificatif est joint.
- La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.
- Courrier de **M. Doré MORTIER**, en date du 25 Avril 2023, concernant sa blessure. Un justificatif est joint.
- La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.
- Courrier de **M. Mamadou SENE**, en date du 25 avril 2023, concernant son indisponibilité.
- La Commission prend note.
- Courrier de **M. Othmane HOURFANE**, en date du 26 avril 2023, concernant son absence sur rencontre. Un justificatif est joint. **La Commission prend note.**
- Courrier de **M. Rocco CRISCI**, en date du 30 Avril 2023, concernant sa blessure. Un justificatif est joint.
- La Commission prend note. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.
- Courrier de M. Nordine BELHASSAD, en date du 3 mai 2023. La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche.
- Courrier de **M. Romain BOISRAME**, en date du 5 mai 2023, concernant son indisponibilité. **La Commission prend note.**
- Courrier de **M. Sébastien D'ORIANO**, en date du 5 mai 2023, concernant la rencontre de SENIORS D2 du 23/04 opposant GARGENVILLE STADE à COIGNIERES.
- La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche

- Courrier de **M. Erwan BEMBE**, en date du 6 mai 2023, concernant son indisponibilité.

La Commission prend note.

- Courrier de **CELLOIS CS**, en date du 8 mai 2023, concernant la rencontre de SENIORS D5 du 7 mai opposant CELLOSI CS à MAULOISE.

La Commission prend note. Elle remercie le club pour sa démarche.

- Courrier de **M. Cyrille GARRIDO**, en date du 9 mai 2023, concernant sa mutation.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Corentin REINAGEL**, en date du 10 mai 2023, concernant sa prolongation d'indisponibilité. Un justificatif est joint. **La Commission prend note**.
- Courrier de **Mme Eloïse CLUT**, en date du 10 mai 2023, concernant sa prolongation d'indisponibilité. Un justificatif est joint. **La Commission prend note**.

DÉCISIONS

- La Commission sanctionne l'officiel, d'un malus de 8 points pour le motif suivant :

Déconvocation tardive entre J-14 et J-2.

- La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D3 opposant Elancourt OSC à Voisins FC en date du 23/04/2023, d'un malus de 20 points pour le motif suivant : Absence à la rencontre.
- La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D3 opposant Mantois FC à Bougival Foot en date du 16/04/2023, d'un malus de 2 points pour le motif suivant : FMI mal rédigée (Exclusion non mentionnée en observations)

AUDITIONS

La Commission, après audition de l'officiel, concernant son souhait de reprise de l'arbitrage après un congés sabbatique ;

- Considérant la conformité du dossier de l'officiel ;
- Considérant que la Commission a pris connaissance de la décision de la Commission de Discipline de 1^{ère} instance de le suspendre pour comportement excessif envers un officiel;
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission ne s'oppose pas à la réintégration de l'officiel pour la saison 2023-2024.

Elle décide cependant de ne pas désigner l'officiel les 4 premières rencontres de la saison.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

La Commission après audition de l'observateur M. Carlos DE SOUSA, du premier officiel et regrettant l'absence du second l'officiel, concernant la rencontre de FUTSAL opposant La Toile à CPBS 78 du 11 Mars 2023 :

- Considérant les pièces apportées au dossier :
- Considérant le fait que l'observateur a informé des retards les deux arbitres ;
- -Considérant le fait que le premier officiel confirme les propos de l'observateur :
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale :

Par ces motifs et après délibération :

La Commission sanctionne les deux officiels d'un malus de 10 points pour leur retard respectif sur le lieu de la rencontre.

L'officiel n'étant pas présent, elle ne peut statuer sur son rapport d'observation. Elle classe donc sa demande sans suite.

Transmet une copie de la présente décision aux arbitres et à son club d'affiliation.

La Commission après audition de l'arbitre officiel M. Karim BIOUTI, de M. Lorenzo MOREL joueur représentant de l'équipe de VILLEPREUX FC, regrette l'absence d'un représentant de l'équipe de PLAISIROIS FO, concernant la réserve technique déposée le 16 avril 2023 sur la rencontre de championnat de SENIORS D3:

- Considérant les différentes pièces apportées au dossier ;
- Considérant les explications apportées par l'arbitre sur le déroulement de la situation :
- Considérant que la situation s'est déroulée avant la reprise de la seconde période ;
- Considérant que le capitaine du VFC stipule sur un courrier explicatif avoir constaté au moment de la reprise du jeu la permutation entre le gardien de but et un joueur de cette même équipe :
- Considérant que le dépôt de la réserve technique a eu lieu une fois la rencontre terminée ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission dit réserve technique irrecevable car déposée après le match

A toutes fins utiles, la réserve était non fondée car la permutation du joueur et du gardien de but est conforme.

Amende administrative : 30 € à PLAISIROIS FO

MOTIF: Absence non excusée à convocation d'une Commission (annexe 2 du Règlement Sportif du D.Y.F. –dispositions financières)

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission restreinte du 15 mai 2023

Présents: MM. BOKOBZA, PATRIGEON, INACIO, GABIER, GOMES PEDRO, COLOMBO, LOUVEL

Absents excusés : MM. NOYELLE, JAMIN, HOUANT, MERVAILLIE, VIMONT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAUX

U7

Le 1er plateau a été réalisé par la Commission. Pour en prendre connaissance, vous pouvez :

- Soit passer par footclubs, rubrique « FAL » (Foot Animation Loisir)
- Soit par le site internet, rubrique « épreuves » puis FAL, en triant par dispositif.

MONTFORT FC

Demande du club pour ajouter une 2ème équipe sur les plateaux à venir

La Commission prend note.

DECOUVERTE FOOT A 8 EN U9

Les plateaux des 3 dates ont été réalisés par la Commission. Pour en prendre connaissance, vous pouvez :

- Soit passer par footclubs, rubrique « FAL » (Foot Animation Loisir)
- Soit par le site internet, rubrique « épreuves » puis FAL, en triant par dispositif.

CATEGORIE UII

Critérium sans distinction du 03/06/23 ESSARTS LE ROI AGS / ST CYR AFC

Demande du club des ESSARTS pour que ST CYR AFC reçoive ces rencontres en raison d'une manifestation des écoles de la ville sur son terrain

En attente de l'accord écrit de ST CYR AFC.

CRITERIUM ESPOIRS U10-U11

Infractions éducateurs Rencontres du 13/05/23

VERNEUIL ENT. 1: 2ème infraction

CATEGORIE U13

DECOUVERTE FOOT A 11

Le prochain plateau a été réalisé par la Commission. Pour en prendre connaissance, vous pouvez :

- Soit passer par footclubs, rubrique « FAL » (Foot Animation Loisir)
- Soit par le site internet, rubrique « épreuves » puis FAL, en triant par dispositif.

NEAUPHLE PONT. RC 78

Demande du club pour ajouter une équipe sur la dernière date à venir. La Commission prend note.

CRITERIUM ESPOIRS U12-U13

U13 Poule Espoir Sud du 13/05/23 58390 : PLAISIROIS FO 1 / TRAPPES ES 1

Courrier du club de PLAISIROIS FO expliquant que la rencontre ne s'est pas jouée en raison d'un problème d'organisation sur ses installations. Il dit s'être mis d'accord avec TRAPPES ES.

La Commission demande au club de TRAPPES ES son accord pour reporter la rencontre, avec une date de jeu, pour le lundi 22 mai au plus tard.

> Infractions éducateurs Rencontres du 13/05/23

HOUDANAISE REGION FC 1: 1ère infraction ST GERMAIN FC: 1ère infraction

FORFAIT

U11

1er forfait : 13€ (Annexe 2 RS DYF) Rencontres du 13/05/23

60272: DAMMARTIN EN SERVE AS 1

60340 : JUZIERS FC 1

<u>2ème forfait : 21,50€</u> (Annexe 2 RS DYF) Rencontres du 13/05/23

60275 : CROISSY US 3

U13

<u>2ème forfait : 21,50€</u> (Annexe 2 RS DYF) Rencontres du 13/05/23

59122: MAISONS LAFFITTE FC 3

58816 : HOUILLES SO 2

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U7

<u>2ème rappel avant amende</u> Plateaux du 22/04/23

850 108 : FOURQUEUX OMS 1

840 101: CARRIERES GRESILLONS A.S.

840 104 : MAUREPAS A.S.

840110 : LIMAY ALJ

840113 : GUYANCOURT FOOTBALL E.S.

840115 : MAURECOURT F.C.

Amende après 2 rappels : 20€ Annexe 2 RS DYF Plateaux du 01/04/23

850101 FONTENAY ST PERE 840109 LIMAY ALJ 840110 GUERVILLE ARNOUVILLE FC 840118 VOISINS FC

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

U12-U13 ESPOIRS

Rencontres du 15//04/23

58471 LIMAY ALJ 11 - CHATOU AS 11

La Commission demande aux clubs les résultats de la rencontre pour le lundi 8 mai au plus tard, sous peine de match perdu aux 2 équipes.

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€ au club d'accueil (Annexe 2 RS DYF) Rencontres du 22/04/23

<u>U10</u>

MANTOIS-VILLENNES ORGEVAL LIMAY/VERNEUIL

<u>U11</u> VÉLIZY/GUYANCOURT

ERRATUM

Annulation amende infligée YF 1757

U10 (JONGLERIE)
TRAPPES/BAILLY

U10-U11 : Feuilles de matches manquantes

59902 VELIZY ASC 2 - ACHERES C.S. 2 59930 VELIZY ASC 12 - ACHERES C.S. 12

U12-U13 : Feuilles de matches manquantes

58754 MAGNANVILLE LIONS 2 - MAUREPAS AS 2 58789 MAGNANVILLE LIONS 12 - MAUREPAS AS 12

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 16 mai 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ

aura lieu Samedi 10 juin 2023

Au stade GEORGES LEFÈVRE à SAINT GERMAIN EN LAYE

CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible. Pour le consulter, **cliquez ici**

TOUTES FOOT

Nous traitons vos dossiers et enverrons les 3 dossiers retenus par le jury départemental à la Ligue

CRITERIUM U13F

La Commission rappelle aux clubs engagés dans ce dispositif que la jonglerie doit être effectuée en amont de la rencontre et la fiche doit être transmise au District sous 48h.

FORFAITS AVISES IER FORFAIT

U18F

POULE B DU 13/05/2023

25755519 Le Chesnay 78 F.C

2EME FORFAIT

U15F

POULE C DU 13/05/2023 25755271Yvelines U.S 2

FORFAITS NON AVISES IER FORFAIT

SENIORS F

POULE B DU 13/05/2023

25635430 Andrésy F.C

U15F

POULE A DU 13/05/2023

25755167 Guyancourt O.S.C 1

POULE C DU 13/05/2023

25755268 FCFF 2

2EME FORFAIT

U18F

POULE B DU 13/05/2023

25755518 FCFPIF 1

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 22/04/2023 2ème rappel

POLIL E R

25755399 Aubergenville F.C 1 - Rosny S/Seine C.S.M 1

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion du 12/05/2023

Présents: MM. JOUBERT L. (Président), LEDUC J-P. (CD), GUIL-LEBAUX P. (Bureau), RUBANY J-M., MORISSET T. ,PANARIELLO R., PAINDEPICE L., TEXIER N. (Technique), J-P. ELISABETH (Invité)

Excusés: MM. IMBERT J-P, DE SOUSA C., MESTARI A., BETHUNE S. (CDA), NOBLET C., GARNIER C.

Non Excusé: MM BERC F

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL PLATEAU QUALIFICATION

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

 Avisé
 100,00 €

 Non Avisé
 150,00 €

 Forfait en cours de plateau
 200,00 €

FINALE TOUTES CATÉGORIES

Dimanche 21 Mai 2023 ELANCOURT

Palais des Sports Rue de la Beauce 78990 ELANCOURT

OUALIFIÉS

Pour chaque catégorie, le premier nommé est considéré comme club recevant , de ce fait il devra fournir la tablette pour la FMI. Il est demandé au club d'arriver à minima 1h00 avant le coup d'envoi

U12

Horaire 8H45
PLAISIROIS FO / POISSY AS

U13 F

Horaire 9H35
PARIS SAINT GERMAIN FC / POISSY AS

U13

Horaire 10H25
MONTIGNY LE BTX / POISSY AS

U15 F

Horaire 11H15
ROSNY CSM / MARLY-ETANG

U14

Horaire 12H15
MAULOISE US / CARRIERES SUR SEINE

U18 F

Horaire 13H15
POISSY AS / VERSAILLES FC 78

U16

Horaire 14H15 MONTIGNY LE BTX / MONTESSON

SENIORS F

Horaire 15H15
MANTOIS 78 FC / ATFC

SENIORS M Horaire 16H30 CBPS / CHATOU FUTSAL

CRITERIUM À 8

MATCHS A PROGRAMMER U16

57951.1 VALLEE 78 FC 8 / POIGNY LA FORET US 8 57938.1 ANDRESY FC 8 / FCRH/LA VESGRE 8 57951.2 POIGNY LA FORET US 8 / VALLEE 78 FC 8

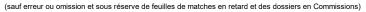
La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF



(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 16/05/23





CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio		pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio p
D1					D3A				D4B				D5B						D5E			
BAILLY NOISY SFC 1	40	22	40,0	1	ANDRESY FC 1	16	22	16,0 6	BAILLY NOISY SFC 2	23	22	23,0 6	ACHERES CS 1	6	16	8,3	6	6	COIGNIERES FC 2	16	16	0,0
CHESNAY 78 FC LE 1	55	22	55,0	0	AUBERGENVILLE FC 2	34	22	34,0 3	CARRIERES S/SEINE US 2	31	22	31,0 3	ANDRESY FC 2	14	16	19,3	6	6	ELANCOURT OSC 3	3	16	0,0
CONFLANS FC 2	30	22	30,0	3	BUCHELOISE AS 2	56	22	56,0	CHATOU AS 3	22	22	22,0 6	CONFLANS PORTUGAIS 1	14	16	19,3	6	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	10	16	0,0
HOUILLES AC 2	38	22	38,0	3	CARRIERES S/SEINE US 1	21	22	21,0 6	CONFLANS FC 3	24	21	25,1 6	ECQUEVILLY EFC 2	6	16	fft	####	fft	HOUDANAISE REGION FC 2	4	16	0,0
HOUILLES SO 1	26	22	26,0	6	CHANTELOUP LES VIGNES US 2	16	22	16,0 6	FOURQUEUX AS 1	30	22	30,0 3	FOURQUEUX AS 2	8	16	11,0	6	6	RAMBOUILLET YVELINES 3		16	0,0
LIMAY ALJ 1	42	21	44,0	1	ECQUEVILLY EFC 1	52	22	fft fft	HOUILLES SO 2	35	22	35,0 3	MAISONS-LAFFITTE FC 2	9	16	12,4	6	6	ST CYR AFC 1	14	16	0,0
MANTOIS 78 FC 3	39	22	39,0	3	EPONE USBS 2	26	22	26,0 6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	23	21	24,1 6	MAURECOURT FC 2	19	16	26,1	6	6	US17/CERNAY/BONNIERES 1	5	16	0,0
MARLY LE ROI US 1	36	21	37,7	3	LES MUREAUX OFC 3	29	22	29,0 6	MAURECOURT FC 1	27	22	27,0 6	MESNIL LE ROI AS 2	6	16	8,3	6	6	YVELINES SUD 1	14	16	0,0
LES MUREAUX OFC	29	22	29,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 1	13	22	13,0 6	MESNIL LE ROI AS 1	34	22	34,0 3	MONTESSON US 2	4	16	5,5	6	6	YVELINES US 1	6	16	0,0
EPONE USBS 1	51	22	51,0	0	SARTROUVILLE ES 2	26	22	26,0 6	TRAPPES ES 3	30	21	31,4 3	VERNOUILLET FC 1	7	16	9,6	6	6				
VALLEE 78 FC 1	43	22	43,0	1	ST GERMAIN EN LAYE 1	22	22	22,0 6	TRIEL AC 1	29	21	30,4 3										
VOISINS FC 1	34	22	34,0	3	VILLENNES ORGEVAL 1	19	22	19,0 6	VILLENNES ORGEVAL 2	19	22	19,0 6										
D2A					D3B				D4C				D5C									
BUCHELOISE AS 1	52	22	52,0	0	CHESNAY 78 FC LE 2	34	21	35,6 3	BOIS D'ARCY AS 2	29	22	29,0 6	ACHERES CS 2	6	18	fft	####	fft				
BOIS D'ARCY AS 1	36	22	36,0	3	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	19	19	fft fft	BUC FOOT AO 1	28	22	28,0 6	BOUGIVAL FOOT 1	19	18	23,2	6	6				
CARRIERES GRESILLONS 1	52	22	52,0	0	FONTENAY FLEURY FC 1	25	21	26,2 6	CELLOIS CS 1	22	21	23,0 6	CELLOIS CS 2	7	18	8,6	6	6				
CHAMBOURCY ASM 1	33	22	33,0	3	HOUDANNAISE REGION FC 1	24	21	25,1 6	CHESNAY 78 FC 3	22	21	23,0 6	CHAMBOURCY ASM 2	13	18	15,9	6	6				
CHATOU AS 2	35	22	35,0	3	MAULOISE US 1	23	22	23,0 6	ELANCOURT OSC 2	22	22	22,0 6	CROISSY US 1	5	18	6,1	6	6				
GUYANCOURT ES 1	38	22	38,0	3	MAUREPAS AS 2	29	21	30,4 3	ESSARTS LE ROI AGS 1	36	22	36,0 3	FEUCHEROLLES USA 1	8	18	9,8	6	6				
HOUILLES AC 3	19	22	19,0	6	NEAUPHLE-PONT 3		19	fft fft	GUYANCOURT ES 2	20	22	20,0 6	FONTENAY FLEURY FC 2	11	18	13,4	6	6				
LE PECQ US 1	27	22	27,0	6	PLAISIROIS FO 2	26	22	26,0 6	MESNIL ST DENIS ASL 1	20	21	21,0 6	MAULOISE US 2	9	18	11,0	6	6				
RAMBOUILET YVELINES 1	30	22	30,0	3	RAMBOUILLET YVELINES 2	33	21	34,6 3	MONTIGNY LE BX AS 2	28	22	28,0 6	PORT MARLY CS 1	28	18	34,2	*###	3				
TRAPPES ES 2	33	22	33,0	3	VELIZY ASC 1	33	22	33,0 3	VALLEE 78 FC 2	23	22	23,0 6	ST GERMAIN EN LAYE 2	13	18	15,9	6	6				
VERNEUIL FOOT 1	44	22	44,0	1	VILLEPREUX FC 1	21	21	22,0 6	VELIZY ASC 2	10	21	10,5 6										
VERSAILLES 78 FC 3	30	22	30,0	3	VOISINS F.C. 2	17	22	17,0 6	VIROFLAY USM 1		22	0,0 6										
														-			-					
D2B AUBERGENVILLE FC 1 49 22 49,0				D4A				D5A				D5D										
AUBERGENVILLE FC 1	49	22	49,0	1	BREVAL LONGNES FC 1	41	22	41,0 1	BONNIERES FRENEUSE 1	14	18	17,1 6	BUC FOOT AO 2	9	18		6	6				
CHANTELOUP LES VIGNES US 1	58	22	58,0	0	CARRIERES GRESILLONS 2	26	22	26,0 6	BREVAL LONGNES FC 1	13	18	15,9 6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2		18	fft	####	fft				
COIGNIERES FC 1	38	22	38,0	3	FONTENAY ST PÈRE AS 1	27	22	27,0 6	FONTENAY ST PERE AS 1	9	18	11,0 6	FEUCHEROLLES USA 2	10	18	12,2	6	6				
ELANCOURT OSC 1	33	22	33,0	3	GARGENVILLE STADE 2	40	21	41,9 1	INTERFOOT 78 1	16	18	19,6 6	JOUY EN JOSAS US 2	5	18	6,1	6	6				
GARGENVILLE STADE 1	34	22	34,0	3	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	31	22	31,0 3	JUZIERS FC 1	17	18	20,8 6	MONTIGNY LE BX AS 3	13	18	15,9	6	6				
HARDRICOURT US 2	26	22	26,0	6	LIMAY ALJ	27	20	29,7 6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	23	18	28,1 6	LE PECQ US 2	9	18	11,0	6	6				
JOUY EN JOSAS US 1	24	22	24,0	6	MAGNANVILLE LFC 1	40	22	40,0 1	POISSY AS 3	13	18	15,9 6	PLAISIROIS FO 3	19	18	23,2	6	6				
MARLY LE ROI US 2	20	22	20,0	6	MANTES USC 1	49	22	49,0 1	PORCHEVILLE FC 1	17	18	20,8 6	VILLEPREUX FC 2	19	18	23,2	6	6				
MONTESSON US 1	31	22	31,0	3	MEZIERES/SERBIE 2	23	22	23,0 6	ROSNY SUR SEINE CSM 2	13	18	15,9 6	VOISINS FC 3	15	18	18,3	6	6				
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1	35	22	35,0	3	VAUXOISE ES 1	33	21	34,6 3	VAUXOISE ES 1	10	18	12,2 6	YVELINES US 2		18	0,0	6	6				
NEAUPHLE-PONT 2	32	22	32,0	3	VERNEUIL FOOT 2	29	22	29,0 6														
PLAISIROIS FO 1	39	22	39,0	3	VINSKY FC 1	14	22	14,0 6														
											1			1								
																	l l					

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours